EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GUIMAËC

Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 07/01/2026
Publié le
ID : 029-212900732-20260106-2026D001-DE

Délibération n° 2026D001

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 décembre 2025

L'an deux mille vingt-six, le 06 janvier à 19 heures
Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAËC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire de GUIMAËC.
Date de convocation : 30/12/2025
Présents : Pierre LE GOFF, André NEDELEC, Stéphane BOUGET, Alain TIRILLY, Jérémy LAINÉ, Sylvie RICOU, Sébastien BOUGET, Mari Anna BOURGES-ALLAIRE, Loïc GOUTTEQUILLET, Maryannick PENN, Joël ABRASSART, Yvonne ARZIC-PENIL, Catherine BARON
Absents/Excusés : Nathalie DOUVENOT-KERVARREC, Geneviève DENIS-KERANFORN (pouvoir à Stéphane BOUGET)
Secrétaire de séance : Catherine BARON
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 13 Votants : 13 Procurations : 1

Rapporteur : Pierre LE GOFF, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15 ;
VU le projet de procès-verbal ;

Le maire expose à l'assemblée que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 9 décembre 2025 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne d'Alain TIRILLY.
Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2025.

Fait et délibéré, à GUIMAËC, les jours, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Maire,
Pierre LE GOFF